



ARRÊTÉ N° 2022/567

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 13 octobre 2022 de Monsieur CAUFFET Dominique tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public en vue d'un déménagement Grande Rue,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à utiliser la voie publique afin de procéder à un déménagement au n° 80 Grande Rue, tel que présenté dans leur demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Pendant la durée des opérations, le pétitionnaire sera de ce fait autorisé à empiéter sur la voie communale et à barrer de *façon ponctuelle* la Grande Rue à partir du croisement avec la rue des Placettes (blocage de la rue uniquement pendant les chargements/déchargements du véhicule).

Article 2 :

La présente permission de voirie est valable le vendredi 21 octobre 2022 de 8h à 19h.

Article 3 :

La signalisation réglementaire (barrières et affiches) sera mise à disposition par la mairie et maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 14 octobre 2022.

Le Maire,
Fernand BRUN

